

SOUTIEN À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ARTISANS ET COMMERCANTS

INVESTISSEMENTS DE 3 000 À 30 000 EUROS HT

OBJECTIFS

Accompagner financièrement les artisans et commerçants pour accélérer le projet de transition numérique de leur entreprise : mise en place de solutions digitales telles que la création d'un site marchand, le click and collect mais aussi l'acquisition d'un outil de GRC, d'équipement matériel numérique ou connecté... pour encourager la relance, les investissements de croissance et franchir une étape cruciale dans leur développement.

La CCFI souhaite venir abonder d'une subvention pouvant aller jusqu'à 2000 euros, le dispositif INAC (investissement numérique des artisans – commerçants) mis en place par la Région, dans la limite de 80% des investissements HT éligibles (aides régionales incluses).

BÉNÉFICIAIRES

- Les artisans / commerçants inscrits au RCS et/ou au RM pour les artisans-commerçants
- Entreprises existantes, en création ou en reprise, situées sur le territoire de la CCFI
- Réalisant moins d'2 millions d'euros de chiffre d'affaires
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté
- De moins de 20 salariés
- Disposant d'un projet de transformation numérique (ce projet doit être « certifié » par un tiers de confiance : CCI, CMA, Hauts-de-France Innovation Développement, OPCO, EPCI, tout cabinet spécialisé)

Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire :

- Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS,...) ayant obtenu l'agrément ESUS : Société coopérative de production, associations employeuses ayant une activité économique, groupement d'employeurs.
- Entreprises existantes, en création ou en reprise, situées sur le territoire des Hauts-de-France
- Réalisant moins d'2 millions d'euros de chiffre d'affaires
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- De moins de 20 salariés
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté
- Disposant d'un projet de transformation numérique (ce projet doit être « certifié » par un tiers de confiance : CRESS, IRIAE, URSCOP ; structures d'accompagnement partenaires de la Région, Hauts-de-France Innovation Développement, OPCO, EPCI, tout cabinet spécialisé)

Les secteurs suivants ne sont pas éligibles :

- Professions libérales réglementées et non réglementées ou assimilées (pharmacies,...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros
- Structures agréées ACI (Ateliers Chantiers d'Insertion)
- Pour les entreprises de l'ESS, toute entreprise ayant le numérique pour cœur d'activité.

FORME

Nature et montants des aides

RÉGION

L'aide sera apportée sous la forme d'une subvention. Le taux d'intervention est de 40 % des investissements éligibles HT avec un minimum d'investissement fixé à 3 000 € et un maximum à 30 000 €, soit une aide régionale comprise entre 1 200 € et 12 000 €.

Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles

Versement de l'aide en une fois sur présentation de la facture acquittée.

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.

CCFI

La subvention accordée par la CCFI, intervient en complément du dispositif INAC de la Région Hauts-de-France.

Cette subvention ne peut être mobilisée qu'une seule fois jusqu'au 31/12/2021 et est rétroactive pour les dossiers déposés en Région à partir du 1er Octobre 2020

1. L'entreprise sollicite en premier lieu l'aide INAC sur la plateforme aidesenligne.hautsdefrance.fr de la Région Hauts-de-France
2. Le chef d'entreprise transmet à la CCFI le récépissé de validation de demande à la Région, accompagné du formulaire de sollicitation de l'aide de la CCFI, du bon de commande, du devis signé « bon pour accord » engagé auprès du prestataire ou de la facture, indiquant le montant HT et la nature détaillée de la prestation.
3. Une subvention pouvant aller jusqu'à 2000 euros, dans la limite de 80 % des investissements HT éligibles (aides régionales incluses) est versée en une fois à l'entreprise après instruction de la demande.
4. Un contrôle sera ensuite mené à posteriori sur facture acquittée

L'entreprise s'engage à rembourser à la CCFI, en cas de non réalisation du projet de développement numérique au sein de l'entreprise ou en cas de réalisation inférieure aux prévisions initiales, le montant perçu à tort. Ce montant sera calculé en fonction de l'aide versée et de la facture acquittée

Dépenses éligibles

Au regard de la nature dématérialisée du numérique, les dépenses pourront être de l'acquisition, de la prestation ou de l'abonnement, incluant les frais de conseil en amont ou d'installation et de formation en aval.

- L'équipement en capacité de vente en ligne (site nouveau ou évolution de site existant),
- Outils de web marketing (mesure de l'activité publicitaire, collecte et gestion de données, optimisation de la relation client...),
- L'équipement en système de gestion de la relation client (GRC ou CRM en anglais)
- L'équipement en système de gestion intégrée (PGI ou ERP en anglais)
- L'équipement en progiciels « métiers » (spécifique à un type d'entreprise, à ses fonctions de gestion, ressources humaines, aide à la décision...)
- L'équipement en outil favorisant la transversalité et le travail collaboratif (présentiel ou distanciel, visioconférence, espace de travail et de créativité partagé, travail en mode projet...)
- La migration complète ou partielle vers l'informatique en nuage (cloud)
- L'équipement en application mobile multicanale pour le client ou les collaborateurs,
- L'équipement en matériel numérique ou connecté (caisse, brodeuse, machine de production, appareil robotisé...)
- L'équipement en matériel informatique rendu nécessaires dans le cadre d'équipement tels qu'évoqués ci-dessus (tablette, smartphone, terminal mobile...)
- L'équipement en impression additive (impression 3D, imprimante ou scanner)
- L'équipement et l'organisation de l'entreprise autour de ses données (collecte, structuration, hébergement, exploitation...), voire l'équipement en logiciel d'intelligence artificielle
- L'équipement permettant (pour le client ; pour les collaborateurs) l'usage de la réalité augmentée

Dépenses inéligibles

- L'équipement en site web simple (site vitrine)
- L'acquisition de matériel non lié à un projet plus global de transition numérique de l'entreprise
- L'acquisition de logiciels grand public (type bureautique)
- Acquisition par crédit-bail (leasing) ou location financière
- Les prestations et investissements de cybersécurité (voir les dispositifs dédiés Pass Cyber Invest et Pass Cyber Conseil)

INSTRUCTION

Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et tel que modifié par le règlement 2020 / 972 du 2 Juillet 2020)

Seules les dépenses en investissement sont prises en compte et faisant l'objet d'une facture au nom de l'entreprise

Ne pourront être éligibles que les dépenses réalisées à posteriori de la date de dépôt de demande d'aide sur la plateforme aidesenligne.hautsdefrance.fr de la Région Hauts-de-France

Demande de subvention Région :

A saisir sur la plateforme guide-aides.hautsdefrance.fr/aide784

Versement de l'aide en une fois, sur présentation des factures acquittées

Convention type ou simple arrêté entre le bénéficiaire et la Région

Demande de subvention complémentaire CCFI :

Notice et formulaire de demande à télécharger sur le site cc-flandreinterieure.fr puis à renvoyer complété des pièces justificatives et signé à aidenumeriqueinac@cc-flandreinterieure.fr

Versement de l'aide en une fois à compter de l'acte attributif